

Charte du bénévolat dans le comité d'organisation du Championnat d'Europe Parabadminton.

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Organisation se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'organisation, les salariés permanents et les bénévoles.

I. Rappel des missions et finalités de l'Organisation.

La mission du Comité d'Organisation du Championnat d'Europe Parabadminton (COCEP) est : d'organiser le déroulement du championnat d'Europe de parabadminton.

Le COCEP remplit cette mission d'intérêt général :

- > de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- > dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901,

II. La place des bénévoles dans le COCEP

Dans le cadre du Championnat d'Europe Parabadminton, le rôle et les missions des bénévoles sont toutes les activités nécessaires au bon déroulement de la compétition :

- > Gestion du hall et des stands de nos partenaires
- > Mise en place du plateau sportif
- > Rangement du plateau sportif
- > Gestion terrain échauffement
- > Buvette et restauration
- > Transport
- > L'accueil

III. Les droits des bénévoles

Le Comité d'Organisation du Championnat d'Europe Parabadminton s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- > **en matière d'information :**
 - à les informer sur les finalités de l'organisation, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
 - à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires,

- > **en matière d'accueil et d'intégration :**
 - à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
 - à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,

> en matière de gestion et de développement de compétences:

- à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,

> en matière de couverture assurantielle :

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

Le COCEP conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre le Comité d'Organisation du Championnat et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- > à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Organisation,
- > à se conformer à ses objectifs,
- > à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- > à assurer de façon efficace sa mission et son activité, à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- > à collaborer avec les autres acteurs de l'Organisation : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

V. Droit à l'image

En signant la présente charte, le bénévole autorise le Comité d'Organisation du Championnat d'Europe Parabadminton à exploiter la (les) photographie(s) ou image(s) vidéo(s) le représentant, réalisées à l'occasion de ses activités.

VI. Environnement

A la suite des Yonex IFB 2017, la FFBaD se mobilise pour construire un événement durable et souhaite limiter au maximum les impacts environnementaux (effet de serre, production des déchets, etc.) de la compétition tout en renforçant sa dimension sociétale.

Le Comité d'Organisation et la FFBaD s'engagent à apporter aux bénévoles les éléments d'informations nécessaires, notamment à travers les communications internes et les formations générales, pour adopter des comportements respectueux de l'environnement et permettre aux bénévoles d'informer et d'orienter au mieux les publics (spectateurs, médias, partenaires, délégations, prestataires, ...) vers les bons gestes écoresponsables.

Le bénévole s'engage à adopter ces conduites et à les partager dans le cadre de l'organisation de la compétition.



Convention d'engagement réciproque entre Le Comité d'Organisation du Championnat d'Europe Parabadminton et un bénévole

Représentée par son Président, ou par sa délégation,

Cette convention individuelle s'inscrit dans la Charte du bénévolat affichée par notre association. Elle est remise à

Le Comité d'Organisation du Championnat d'Europe Parabadminton s'engage à l'égard du bénévole:

- à lui confier les responsabilités, missions et activités suivantes :

.....
.....

- à respecter les horaires et disponibilités convenus,
- à écouter ses suggestions,
- à assurer un programme, préalable et continu, d'information, d'intégration et de formation,
- à faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole, notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences,
- à rembourser ses dépenses, préalablement autorisées, engagées pour le compte de l'Organisation,

Le Comité d'Organisation du Championnat d'Europe Parabadminton pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration du bénévole mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

Le bénévole s'engage à l'égard du COCEP

- à coopérer avec les différents partenaires de l'organisation: bénéficiaires, dirigeants, salariés permanents, autres bénévoles,
- à respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- à respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
- à s'impliquer dans les missions et activités confiées,
- à respecter les horaires et disponibilités convenues, en cas d'impossibilité à prévenir le responsable désigné,
- à faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation,
- à participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées.

Le bénévole pourra à tout moment arrêter sa collaboration, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

À..... le

À le

Nom et Signature du bénévole

Nom et signature du représentant de l'organisation